

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. Marie-Claude AGULLANA. Xavier BARRABES. Stéphane GRAS. Anaïs BOUTERET. Christophe HELLIES. Emmanuel BUVAT. Fanny BREAUD. Michel VERRIER. Marion MARTRET. Franck OLIVAUD. Marion SPARIAT. Julia BOULENOUAR. Nathalie SACCO. Florence NEITHARDT. Didier DAUPHIN.

CONVOCATION du 28 octobre 2020.

SECRETAIRE : M. Franck OLIVAUD.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020
N°2020-48

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.

AUTORISATION RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE D'UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

N°2020-49

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les opérations de recensement de la population et les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire du 4 janvier 2021 au 21 février 2021 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service deux agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de deux mois ainsi que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL À TEMPS NON COMPLET
N°2020-50

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 88-548 du 06 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

DELIBERATION PORTANT RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-38
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
N°2020-51

Le Maire rappelle que par délibération n°2020-38 en date du 07 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps incomplet.

La quotité horaire mentionnée sur la délibération comportant une erreur, il y a lieu de rectifier cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34,

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- De porter rectification de la délibération n°2020-37 en date du 07 juillet 2020 comme suit :
Le Conseil Municipal décide la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 28 heures (durée annualisée).
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-38 du 07 juillet 2020.

- Les crédits correspondants sont prévus au budget.

CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL 2021 **N°2020-52**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

. de renouveler le contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année,

. d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-12 DU 27 MAI 2020** **N°2020-53**

Le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), par délibération n°2020-12 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal lui a déléguée un certain nombre de compétences.

A la demande des services préfectoraux, il y a lieu de modifier ladite délibération afin de préciser les dispositions de certains articles et d'en fixer les limites.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de porter rectification des alinéas 15, 21 et 24 de la délibération n°2020-12 comme suit :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Alinéa 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 50 000.00 € ;

Alinéa 21 : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000.00 € ;

Alinéa 24° : De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 50 000.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

SITUATION SANITAIRE COVID

Le Maire communique au Conseil Municipal les dernières informations relatives à la situation sanitaire en Nouvelle Aquitaine.

PROTOCOLE SANITAIRE ECOLE-CANTINE-ALSH

Mme BREAUD présente au Conseil Municipal le protocole sanitaire mis en place en coordination avec l'école et la CDC.

Il est indispensable qu'une cohérence soit respectée entre les groupes sanitaires durant les différents temps.

Les familles devront fournir 3 masques par jour.

Les horaires de l'accueil périscolaire seront réduits le soir (fermeture à 18h30) afin de faciliter le nettoyage des locaux.

FACTURATION REPAS CANTINE ET PAIEMENT EN LIGNE

Mme SACCO indique que l'information communiquée aux parents concernant la demande d'inscription des enfants à l'année a été mal perçue par certaines familles.

L'information a sans doute été mal présentée.

Mme BREAUD présente le projet de facturation et paiement en ligne.

Après débat sur la question du paiement en ligne, le Conseil Municipal approuve le projet dont la mise en œuvre devrait être effective au 1^{er} janvier 2021.

CADEAUX DE NOEL ECOLE

Mme SPARIAT demande si les cadeaux de Noël autrefois offerts par la Mairie pourront être à nouveau prévus ainsi que la séance de cinéma offerte par le CCAS. Elle préférerait néanmoins qu'un événement soit organisé avec le CCAS.

Le Maire rappelle que les dernières années le Père-Noël avait été mal reçu par les enfants d'élémentaire.

Elle ajoute qu'elle souhaiterait pour sa part organiser de nouveau une remise de dictionnaires en fin d'année scolaire. Les enseignants avaient en effet demandé qu'elle soit supprimée.

Quant à un projet à faire financer par le CCAS, il y a lieu de poser la question à la commission.

Elle rappelle également qu'un budget a déjà été alloué pour le projet école 2020 autour de la thématique de la danse.

Enfin, le Maire indique que l'école sera dotée d'un photocopieur couleur début 2021.

FINANCES

Mme BOULENOUAR souhaiterait qu'une information soit communiquée sur les crédits disponibles afin de savoir s'il est possible d'engager des dépenses.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers